

Le Pipeline 3

Bulletin d'information du projet Pipeline Saint-Laurent – Février 2007

Audience publique sur le projet Pipeline Saint-Laurent

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a annoncé qu'il tiendra une audience publique sur le projet Pipeline Saint-Laurent. La commission constituée pour tenir cette audience publique est formée de messieurs François Lafond et Michel Germain. C'est ce dernier qui la présidera.

La première partie de l'audience publique débutera le 12 mars à Saint-Hyacinthe pour se poursuivre ensuite à Plessisville, puis à Saint-Étienne-de-Lauzon (voir tableau en page 2).

Le BAPE a aussi fait savoir que la deuxième partie de son audience s'amorcera le 16 avril à Beloeil. Elle se poursuivra ensuite à Saint-Hyacinthe, Princeville et Saint-Étienne-de-Lauzon.

En première partie d'audience, Ultramar fera une présentation de son projet. Les commissaires, ainsi que le public, pourront poser des questions pour compléter l'information fournie ou pour obtenir des précisions, entre autres sur l'étude d'impact sur l'environnement effectuée en vue de la réalisation du projet. Rappelons que cette étude a été déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 23 mai dernier et qu'elle peut être consultée soit sur le site du BAPE, soit sur le site du projet Pipeline Saint-Laurent, à l'adresse Internet indiquée à l'endos du présent bulletin. L'étude est également rendue disponible à la population dans divers centres de consultation (voir les adresses en page 3).

En deuxième partie, la commission recueillera les opinions et les suggestions du public. Elle entendra tous ceux qui veulent s'exprimer sur le projet, que ce soit sous forme de présentation verbale ou écrite.

Le rapport des commissaires du BAPE sera remis au plus tard le 12 juillet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui devra ensuite le rendre public dans un délai de 60 jours.

Avis à nos lecteurs | Avis à nos lecteurs : Ce bulletin a été conçu à l'intention des propriétaires fonciers dont les terrains se trouvent sur le tracé proposé du futur Pipeline Saint-Laurent. Il est également distribué à toute personne qui, sans être directement concernée par le projet, pourrait être intéressée à en suivre l'évolution.

À lire

Pour ceux qui souhaitent avoir une idée générale du contenu de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée en vue de la construction du Pipeline Saint-Laurent, Ultramar a produit un court aperçu qui en résume les éléments essentiels. Une quarantaine de pages qui permettent de mieux comprendre les enjeux du projet (aussi disponible sur notre site Internet).



Une fuite ? Fort peu probable

en page 2

A quelle profondeur, le pipeline ?

en page 3

Les limites de la Loi 229

en page 4

Dernière heure!

Le Pipeline

Audience publique du BAPE

PREMIÈRE PARTIE

À compter du lundi 12 mars, 19 heures
Hôtel des Seigneurs, Salle Gala 4
1200, rue Johnson, Saint-Hyacinthe

À compter du lundi 19 mars, 19 heures
Centre communautaire
1450, avenue Fournier, Plessisville

À compter du mercredi 21 mars, 19 heures
Centre multifonctionnel
711, avenue Albert-Rousseau
Saint-Étienne-de-Lauzon

Les séances se poursuivront en après-midi et en soirée, les jours suivants, selon les besoins du public et de la commission.

DEUXIÈME PARTIE

À compter du lundi 16 avril, 19 heures
Hostellerie Rive Gauche
1810, boulevard Richelieu, Beloeil

À compter du mercredi 18 avril, 13 h 30
Restaurant Ti-Père B.B.Q
Salle au deuxième étage
2995, boulevard Laframboise
Saint-Hyacinthe

À compter du lundi 23 avril, 19 heures
Complexe hôtelier Du Pré
555, rue Saint-Jacques Est, Princeville

À compter du mercredi 25 avril, 19 heures
Centre multifonctionnel
711, avenue Albert-Rousseau
Saint-Étienne-de-Lauzon

Une fuite ? Fort peu probable

Toutes les mesures seront prises par Ultramar pour éviter qu'une fuite, même minime, ne se produise un jour sur le pipeline.

D'abord, il faut retenir que la conduite, d'un diamètre de 16 pouces et d'une épaisseur minimale d'un quart de pouce, sera faite d'un acier de qualité supérieure répondant aux spécifications sévères d'Ultramar, lesquelles reposent sur les normes en vigueur dans l'industrie.

Les sections de conduite seront enduites en usine d'une couche de protection très résistante à la corrosion. Une fois déposées en bordure de l'emprise, elles seront soudées les unes aux autres par des travailleurs qualifiés selon une méthode éprouvée. Chaque soudure sera ensuite radiographiée afin de déceler toute imperfection. Si une telle défectuosité était découverte, le travail sera repris jusqu'à l'obtention d'un résultat parfait. Sur place, les soudures seront aussi enduites d'une couche de protection anti-corrosion similaire à celle appliquée en usine.

Lorsque le travail de soudure de la conduite sera terminé, cette dernière sera déposée à sa place dans la tranchée. On s'assurera alors que le revêtement anticorrosion n'a pas été abimé dans les manœuvres et qu'il a conservé toute son intégrité. La tranchée sera ensuite remblayée et on effectuera ensuite un essai hydrostatique, c'est-à-dire qu'on remplira la conduite d'eau et on testera sa résistance en la soumettant à une pression équivalente à 1,25 fois sa pression maximale d'exploitation. Avant la mise en exploitation du pipeline, on introduira une première fois dans la conduite une sonde d'inspection électronique sophistiquée qui permettra de déceler tout dommage résultant des travaux de construction. Deux ans après la mise en service, une sonde intelligente sera une nouvelle fois introduite dans la conduite afin de déceler toute trace de corrosion. La manœuvre sera répétée sept ans plus tard, puis régulièrement par la suite.

Aux inspections internes régulières de la conduite, s'ajoute toute une panoplie d'inspections externes. Ainsi, une patrouille hélicoptérée sera réalisée sur l'entièreté du parcours une fois par semaine en été et toutes les deux semaines en hiver. Chaque année, une patrouille pédestre parcourra tout le tracé. Les postes de pompage et les vannes de sectionnement seront régulièrement inspectés, hebdomadairement pour les premiers, mensuellement pour les seconds.

Un système de protection cathodique sera aussi installé sur la conduite afin de minimiser la corrosion. Le pipeline sera surveillé 24 heures sur 24 à partir d'une salle de contrôle à l'aide d'un système sophistiqué qui analysera en continu les pressions et débits dans la conduite et qui pourra rapidement donner l'alerte en cas de fuite.

Si un tel événement survenait, la circulation des produits serait immédiatement interrompue dans le pipeline en mettant à l'arrêt les pompes et en fermant à distance l'une ou l'autre, ou plusieurs, des 27 vannes de sectionnement qui jalonnent la conduite.

Les appareils de surveillance de la salle de contrôle d'Ultramar permettront d'identifier rapidement le lieu de l'incident. Des équipes d'intervention spécialement formées se rendraient alors rapidement sur place et prendraient les mesures appropriées pour solutionner le problème. En gros, les interventions en cas de fuite seraient similaires à celles résultant d'un déversement impliquant un camion citerne ou un train. En vertu des plans de mesures d'urgence développés en collaboration avec les municipalités et organismes intéressés, ces derniers seraient aussi informés de la situation et, le cas échéant, mis à contribution.

Mais de tels incidents sont fort peu susceptibles de se produire. Une étude récente de l'Office national de l'énergie indique qu'aucun pipeline de transport d'hydrocarbures construit au cours des douze dernières années n'a connu de rupture. La même étude ajoute que depuis vingt ans, il n'y a eu aucun incendie, aucun décès, aucune blessure à la suite d'un incident survenu sur un pipeline transportant des produits à basse tension de vapeur, de même type que ceux qui circuleront dans le Pipeline Saint-Laurent.

À quelle profondeur, le pipeline ?

Le futur pipeline sera enfoui à une profondeur minimale de 0,9 mètre en milieu boisé et de 1,2 mètre en milieu cultivé, ce qui est la norme industrielle appliquée partout au pays. Toutefois, lorsque la conduite franchira des terres où un système de drainage a déjà été aménagé, il est entendu que la profondeur d'enfouissement du pipeline prendra en compte la présence de ces installations.

Il est donc important que les propriétaires terriens, lorsqu'ils rencontrent l'agent de liaison de Pipeline Saint-Laurent, fassent connaître la disposition de leur système de drainage et indiquent toutes particularités devant être prises en compte. Celles-ci seront intégrées au plan d'aménagement de la conduite.

De la même façon, si un propriétaire a l'intention de transformer à plus ou moins court terme un lot actuellement boisé en terre cultivable, il y aura intérêt pour lui de l'indiquer aux représentants de Pipeline Saint-Laurent. Ces derniers feront modifier en conséquence la profondeur d'enfouissement de la conduite.

Pour rassurer tous ceux qui s'interrogent à savoir si la profondeur de 0,9 à 1,2 mètre est suffisante pour éviter une atteinte accidentelle de la conduite, peut-être suffit-il de leur indiquer qu'il n'y a pas d'historique au Canada d'un incident semblable survenu dans le cours normal d'activités agricoles ou forestières.

Question de responsabilité

Depuis qu'elle a annoncé son projet de construction du Pipeline Saint-Laurent, Ultramar a toujours assuré les propriétaires se trouvant sur le tracé de la future conduite qu'elle prenait l'entière responsabilité de tout dommage ou préjudice résultant de la construction, de l'exploitation ou de l'entretien de son pipeline, ce qui comprend tout éventuel dommage environnemental.

Ultramar n'avait alors émis qu'une exception à cette règle : celle d'un dommage résultant d'une faute lourde, c'est-à-dire une faute due à la négligence ou à l'insouciance, tel que le prévoit le Code civil. Toutefois, certains se sont inquiétés, entre autres à l'occasion des séances d'information du BAPE, qu'en invoquant la faute lourde, leur responsabilité pourrait être mise en cause dans certaines circonstances exceptionnelles.

Ultramar a tenu à ce que les choses soient parfaitement claires. En collaboration avec des représentants de l'Union des producteurs agricoles ainsi que du Bureau d'assurance du Canada, elle a revu les divers documents juridiques destinés aux ententes avec les propriétaires. Ainsi, Ultramar a resserré la définition des circonstances où la responsabilité d'une personne pourrait être mise en cause. Plutôt que de faute lourde, on parle donc maintenant de faute intentionnelle, c'est-à-dire résultant d'un acte posé de façon volontaire.

Les propriétaires sont donc maintenant assurés qu'ils seront entièrement dégagés de toute responsabilité d'accident ou d'incident relié au pipeline, sauf en cas de faute intentionnelle, laquelle est le fait d'une **conduite visant, de façon délibérée et volontaire, à causer un dommage**.

De cette façon, Ultramar estime qu'il ne subsiste plus aucune zone grise permettant d'invoquer, en certaines circonstances exceptionnelles, la responsabilité d'un propriétaire.

Le Bureau d'assurance du Canada a sollicité un avis juridique sur la nouvelle formulation, maintenant reprise dans les documents juridiques. Le BAC a fait savoir, dans un bulletin technique qu'elle a publié le 26 février 2007, que cette nouvelle formulation « répond aux préoccupations des assurés et des assureurs ».

Centres de consultation

Bibliothèque Francine-McKenzie

100, place Centre-Ville
Saint-Jean-Christophe

Heures d'ouverture
Mardi au vendredi : 13 h – 21 h
Samedi : 11 h – 17 h
Dimanche : 13 h – 17 h
Accès Internet gratuit

Bibliothèque T.-A.-St-Germain

2720, rue Dessaulles
Saint-Hyacinthe

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 12 h – 21 h
Vendredi : 10 h – 21 h
Samedi et dimanche : 10 h – 17 h
Accès Internet gratuit

Bibliothèque de Saint-Mathieu-de-Beloeil

5000, rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil

Heures d'ouverture
Mardi : 14 h – 17 h
Mercredi et vendredi : 18 h 30 – 21 h
Samedi : 9 h 30 – 11 h 30
Accès Internet gratuit

Bibliothèque municipale Côme-St-Germain

545, rue des Écoles
Drummondville

Heures d'ouverture
Mardi : 10 h – 17 h
Mercredi au vendredi : 10 h – 20 h
Samedi et dimanche : 10 h – 16 h

Bibliothèque de Plessisville

1800, rue Saint-Calixte
Plessisville

Heures d'ouverture
Mardi et jeudi : 13 h 30 – 20 h 30
Vendredi : 13 h 30 – 16 h 30
Samedi et dimanche : 13 h – 16 h
Accès Internet seulement

Rappel

Les limites de la loi 229

Ultramar rappelle qu'elle souhaite conclure des ententes de gré à gré visant l'obtention d'un droit de passage avec chacun des propriétaires et mettra tout en œuvre pour y parvenir. C'est dans le but de faciliter la conclusion de telles ententes, qu'Ultramar a élaboré avec l'Union des producteurs agricoles, à partir de critères objectifs, un régime de compensations juste et équitable s'appliquant aux propriétaires en zones agricole et forestière.

Ce n'est qu'en cas d'impasse avec un propriétaire, qu'Ultramar pourra invoquer la Loi 229. Celle-ci ne lui donne pas automatiquement un pouvoir d'expropriation, mais l'oblige plutôt à s'adresser au Tribunal administratif du Québec, afin d'obtenir un droit de passage pour son pipeline souterrain, considéré comme une infrastructure d'intérêt public. Le propriétaire demeurera toujours propriétaire de la bande de terrain visée par la servitude et il pourra y poursuivre la plupart des activités qu'il y pratiquait antérieurement.

Devant le Tribunal, Ultramar devra faire la preuve qu'elle a tout mis en œuvre pour en arriver à une entente négociée avec le propriétaire, entre autres en démontrant qu'elle lui a fait des offres monétaires justes et équitables et qu'elle a pris en compte la valeur et les particularités de la propriété. Le Tribunal administratif est une instance totalement neutre et indépendante, la Loi 229 n'accorde donc pas à Ultramar des pouvoirs démesurés qui lui permettraient d'imposer unilatéralement ses conditions.

En fait, la loi assure l'ensemble des propriétaires d'un traitement équitable et évite, par exemple, que des spéculateurs tirent un profit démesuré d'un pouvoir de blocage, après que d'autres propriétaires auront négocié puis accepté une entente qu'ils jugent raisonnable.



*Pour en savoir plus sur le
Projet Pipeline Saint-Laurent
ou pour communiquer avec nous*

www.pipelinesaintlaurent.ca

Courriel info@pipelinesaintlaurent.ca

Ligne Info 1 877 323-0363

Pipeline Saint-Laurent

2200, avenue McGill College, Montréal QC H3A 3L3